

Le Brasseur Syndical



Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Brasserie Labatt-CSN

Mot du Président

Bonjour à toutes et à tous,

Depuis quelques semaines, certains d'entre vous ont sûrement entendu parlé des horaires de 12 heures sur la ligne 3.

Une première rencontre a eu lieu le mardi 28 juillet. Les gens présents à cette rencontre étaient Vincent Massé, François Deguisse, Alain Bélanger et moi-même.

L'employeur nous a fait une présentation sur **leur** projet, par la suite nous avons eu quelques discussions entre nous. Une prochaine rencontre aura lieu prochainement, mais pour l'instant rien n'est terminé. Suite à notre exécutif du 3 août, nous avons décidé de ne pas poursuivre les discussions sur le sujet. Notre priorité pour l'instant est de faire avancer tous les problèmes que nous avons. Une liste a été affichée sur le tableau syndical et les ressources humaines sont bien au courant. Une fois ces

problèmes réglés, nous pourrons nous concentrer sur de nouveaux projet.

Nous sommes au courant que le directeur de l'emballage essaie de mettre de la pression sur le syndicat, mais ce n'est pas lui ou quiconque qui gèrera l'agenda de notre unité d'accréditation.

Pour ce qui est du contrat de London, soyez assurés que nous ne ferons jamais voter une nouvelle convention collective pendant la période estivale où nos membres sont en vacances.

Merci à toutes et à tous et en cette saison estivale j'aimerais souhaiter bonnes vacances à l'ensemble des membres du STTBL CSN.

Raymond Dionne
Président par intérim

Volume 12, No : 04

Aout 2015

Dans ce numéro

| | |
|---|----------|
| • Mot du Président | 1 |
| • Grande ligne de la c.c. London | 2 |
| • Editorial | 3 |
| • Sudoku • Un peu d'humour | 4 |

Retrouvez-nous sur le
Web

www.sttbl.ca

Pour nous joindre

Téléphone: 514-368-4999
Télécopie: 514-368-7771
Messagerie: sttbl@bellnet.ca

Voici les grandes lignes de la convention collective de London en Ontario

Article 22.01 : les congés pour mortalité sont dorénavant calculés en journée calendrier;
 Article 32.01 : la durée de la convention collective est du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022;
 Annexe B : les salariés embauchés après la signature de la convention collective n'ont plus accès au RASPAC;
 Divers : les parties ont convenus une période de cinq minutes de « grâce » à la fin du quart de travail;
 Divers : les parties conviennent que les salariés peuvent retirer leur casque de sécurité lors de l'atteinte d'un niveau de chaleur spécifique;
 Divers : boni de signature pour les employés réguliers de 650\$;
 Divers : embauche de 19 nouveaux CAS;
 Nouvelle annexe G : horaire de 36 (horaire 3X12 – v-s-d) heures payées à temps régulier;
 Aucune horaire 12 heures en production;
 Monétaire : pendant période de révision les aides-mécanicien ont une prime de 1.00\$;
 Monétaire : prime de 1.00\$ pour les opérateurs qui font le graissage;
 Monétaire : les contremaîtres temporaires reçoivent une prime de 10%;
 Augmentations salariales :

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------|-------|------|-------|------|-------|------|
| CS | 1% | 500\$ | 1% | 500\$ | 1% | 500\$ | 1% |
| CAS (embauché après 1 ^{er} juin 2008) | 2% | 500\$ | 1.5% | 500\$ | 1.5% | 500\$ | 2% |
| CAS (embauché après 1 ^{er} janvier 2016) | 2% | 500\$ | 1.5% | 1% | 1.5% | 500\$ | 2% |
| Temporaire | 1% | 0% | 0% | 0% | 1% | 0% | 0% |

Rémunération variable :

Bonus de vacances : nouveaux employés n'auront pas le boni de vacances à l'exception des 19 nouveaux CAS;
 Assurances : la rente d'assurance invalidité longue durée est payée à 50%;
 Assurances : la chambre semi-privée sera remboursée à 90% en 2018 et 80% en 2020;
 Assurances : les services de base en soins dentaires seront remboursés à 90 % en 2018 et 80% en 2020;
 Assurances : tous autres soins dentaires sont payée à 50% par personne avec un montant viager à 5000\$ par personne;
 Assurances : l'orthodontie payée à 50% par personne avec un montant viager à 5000\$ par personne;
 Assurances : les nouveaux employés n'auront plus de couverture d'assurances à leur retraite;
 Fond de pension : la contribution de l'employé est de 3% en 2020, 5% en 2021 et 6% en 2021;

Mon patron me manque de respect !

Le respect ne doit pas être en option au travail. C'est une composante de base de la relation **entre l'employeur et l'employé**, et vous avez le droit de l'exiger.

«J'ai été heureuse pendant 23 ans comme employée dans cet hôpital. Il y a deux ans, mon patron est parti à la retraite. Depuis, chaque jour, son successeur me traite comme si je ne valais pas grand-chose. Il aimerait bien me faire partir, mais j'ai décidé qu'il n'aurait pas ma peau! Ai-je raison de m'accrocher?»

Votre vie a bien changé en 24 mois. Je vous imagine souriante il y a deux ans, et soucieuse maintenant. Vos relations avec les vôtres ont sûrement dû en pâtir. Je devine que vous dormez mal et que votre estime personnelle est ébranlée. Et vous dites qu'il n'aura pas votre peau? Il est pourtant en train de l'obtenir!

Le comportement de votre supérieur a le même impact sur vous que l'eau sur les rochers. À première vue, l'impact est nul, mais au fil du temps, l'érosion fait son œuvre et gruge la paroi. C'est le temps de voir les choses comme elles sont: vous êtes peut-être une victime, et votre patron, un agresseur.

Les motivations de ce genre d'agresseur peuvent être multiples. Il est possible que, aux prises avec une faible estime personnelle, il ait besoin de rabaisser les autres pour se sentir bien. Il se peut également qu'il tente de vous pousser vers la sortie afin de vous remplacer par du «cheap labor». Aucune raison ne peut toutefois justifier le harcèlement.

Si vous ne vous rebiffez pas, il aura votre peau. Sans compter qu'il laissera sans doute entendre à votre entourage professionnel que vous n'aviez pas les nerfs pour supporter le stress au travail et que vous êtes l'artisan de

votre malheur, même si cela fait 15, 20 ou 25 ans que vous faites le travail... serait-ce lui le problème ?

Peu importe les causes de cette attitude, la conséquence, elle, est incontournable: votre supérieur est dangereux. Vous devez réagir, et vite. Demain, quand il vous accueillera avec sa petite phrase assassine, répondez que c'est du harcèlement et que, s'il ne cesse pas immédiatement, vous porterez plainte. Prenez des notes, montez-vous un dossier, avec date, heure, endroit et témoin s'il y a lieu. Si son attitude ne change pas, procédez, une politique de tolérance zéro vis-à-vis la violence et harcèlement ça existe aussi chez Labatt, employé/employeur, employé/employé, mais aussi employeur/employé, pensez-y.

Le respect ne doit pas être en option au travail. C'est une composante de base de la relation employeur-employé. Vous avez le droit de l'exiger. Parlez-en à votre syndicat ou au service des ressources humaines. Faites que cessent les comportements irrespectueux à votre égard.

En résumé

- N'encaissez jamais silencieusement en vous disant que ça ne durera pas. En agissant de la sorte, vous encouragez votre agresseur. Demandez-vous ce que vous pouvez faire et reprenez le contrôle de votre vie.

À l'écran

Écraser les autres pour se sentir bien Anna Wintour, ex-éditrice du magazine Vogue, rabaisait constamment les autres pour mieux paraître. C'est d'ailleurs elle qui a inspiré le personnage de Miranda Priestly dans le diable s'habille en Prada. Voyez le film et réalisez que, oui, le Mal existe.

Convocation à l'assemblée annuelle du régime de retraite

Vous avez reçu une convocation de l'employeur pour l'assemblée annuelle de notre régime de retraite, ainsi que l'ordre du jour.

Cette assemblée aura lieu le 24 octobre 2015 à la salle Maison-neuve de la Brasserie à 10 heure.

Soyez présents c'est important de s'occuper de son avenir.

SUDOKU

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 7 | 5 | | 8 | | | |
| 3 | 2 | | 7 | | | | 4 | |
| | | 1 | | | | 2 | 9 | |
| 7 | 1 | | 8 | 6 | | | | |
| | | 2 | | 4 | | 7 | | |
| | | | | 7 | 2 | | 8 | 9 |
| | 9 | 8 | | | | 3 | | |
| | 3 | | | | 6 | | 7 | 1 |
| | | | 3 | | 1 | 5 | | |

Un peu d'humour

QUAND TU TE PLAINS DE TON BOULOT



PENSE À LUI !

les frontalières

Celui qui n'a pas le courage de se rebeller n'a pas le droit de se lamenter ...

Ernesto « Che » Guevara

Collaborateurs:

Comité journal:

Claude St-Onge

VP à l'information:

Robert Daneau

Impression:

Imprimerie

Caméléon

Départs

Aucun

Nouveau Régulier

Aucun